

# Séance du 12 mars 2013

L'an deux mil treize, le 12 mars à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Bernard MILOUX, Maire.

**Etaient présents** : MM. MILOUX, Maire, LE PRIOL, 1<sup>er</sup> adjoint, Mme RIO, 2<sup>ème</sup> adjointe, MM. LE QUERNEC, 3<sup>ème</sup> adjoint, ROGER, 4<sup>ème</sup> adjoint, MONNIER, 5<sup>ème</sup> adjoint, MM. BAYON, DANY, Mmes GUERRET, THOMAS, MM TREGOUET, LAROZE, BRIEND, CASTILLON, HAVART, GICQUELLO conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Date de convocation** :  
7 mars 2013

**Nombre de membre:**  
en exercice : 17  
présents : 16  
procurations : 1  
votants : 17

**Absents excusés** :

M. HOUEIX qui donne pouvoir à Mme GUERRET

**Secrétaire de séance**: M. TREGOUET a été élu secrétaire de séance

## ♦ 2013 – 03 – 01 : Piscine intercommunale couverte : demande de participation sur le fonctionnement

Monsieur le Maire expose que la CCVOL a décidé, lors de la dernière réunion du bureau, de demander à la commune de Malestroit de participer au déficit futur de la piscine intercommunale qui serait située sur son territoire.

Cette participation est demandée à hauteur de 25 % du déficit estimé à 286.000 € soit une participation annuelle de 71.500 €.

Monsieur le Maire fait part de sa surprise quand cette proposition a été faite et propose ensuite de rappeler l'historique de la piscine couverte.

En 1996 était lancée une étude par le SIVOM puis en 1999 par la CCVOL. En 2008 l'étude de projet de territoire est lancée puis validée en 2009 intégrant le projet de piscine.

Suite à une consultation de bureau d'étude pour Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, le bureau AMCO d'Evreux est retenu.

Plusieurs scénarios sont étudiés, A, B, C et D sans suite.

En mars 2011 la CCVOL évalue ses capacités financières d'investissement à 6,5 M€ TTC.

La demande est faite ensuite à Malestroit de trouver un terrain et de le mettre gratuitement à la disposition de la CCVOL pour ce projet.

Les autres communes avaient été consultées mais personne n'avait répondu favorablement.

La commune avait proposé le site de Saint Julien car sur c'est sur ce secteur que sont concentrés le plus grand nombre d'élèves.

Après visite sur place par le bureau AEMCO, le site est retenu et AMCO fait la proposition d'un scénario E à 6,2 M€ TTC correspondant à la demande de la CCVOL.

Ce scénario E était constitué d'un bassin unique de 25 m par 12,5 m soit 312,50 m<sup>2</sup> de plan d'eau.

Pour information, ce bassin est identique à celui de la piscine de Guer laquelle fait 100.000 entrées par an et répond à pratiquement toutes les demandes, les scolaires, le public, les associations, cours de natation, bébé nageurs, pré et post natal, sapeurs pompiers, associations scolaires, aquagym.

Le financement du déficit de cette piscine (304.000 €) est assuré par une convention entre les associations et les clubs de natation (40.000 €), les entrées (90.000 €), les communes (172.000 €).

La Commune de Malestroit trouve un accord pour l'acquisition d'un terrain d'une superficie correspondant au projet « E » pour un montant de 140.000 € + frais.

Dans un courrier de juin 2011 le président de la CCVOL indiquait que le groupe de travail « piscines » considérait que « la seule piscine de Sérent en cours de mise aux normes et devant nécessiter de nouveaux aménagements ne sera jamais en mesure de satisfaire les besoins en la matière. Il paraît par ailleurs illusoire de pouvoir bénéficier de créneaux horaires significatifs dans les équipements des territoires voisins. Il considère que la CCVOL a le devoir de satisfaire enfin aux besoins exprimés par la population depuis plus de 15 ans et plus particulièrement vis-à-vis de nos jeunes ». « Il est pour lui essentiel que notre communauté puisse se donner les moyens des ambitions affichées y compris en ce qui concerne les équipements de natation. Il conclut en mentionnant enfin que cet équipement contribuera de façon significative à l'essor et l'attractivité de notre territoire sur le plan économique, en matière de développement de l'habitat et de la promotion du tourisme ».

Les conseils municipaux étaient, dans le courrier de juin 2011, appelés à voter l'éventualité de la mise en place d'une taxe additionnelle.

Lors de la séance du conseil municipal du 17 juin, Monsieur le Maire avait précisé que lors de la réunion du GRT piscine, le 12 juin, il avait insisté pour que les informations transmises aux conseils municipaux concernent tous les services à la personne et non pas uniquement le projet de piscine.

Les services à la personne représentent en déficit 19 %, la jeunesse (ALSH) 20 %, les piscines Sérent-Malestroit 40 %, relais gérontologique 4 % et le PADT (habitat – culture – patrimoine) 17 %.

Ce n'est donc pas que la piscine qui nécessitait éventuellement une taxe additionnelle mais l'ensemble des services.

Les propositions faites à l'époque par la CCVOL :

- Besoins de 450.000 € : 65 € par foyer fiscal
- Besoins de 800.000 € : 95 € par foyer fiscal

Les 2 propositions permettaient uniquement d'équilibrer le budget.

Une troisième tenait compte des besoins pour le développement économique. Bernard Miloux avait précisé à ce sujet que la piscine était un élément de développement économique car une entreprise qui désire s'implanter demande toujours quels sont les équipements du territoire. La piscine est un atout supplémentaire pour attirer les cadres.

L'étude réalisée par la CCVOL démontrait très clairement qu'il y a un déficit en surface de nages sur le territoire.

Il indiquait qu'il fallait prendre la décision de faire appel à la fiscalité mixte sachant que la piscine ne se ferait pas avant 2 ans et qu'il était donc possible de lisser cette augmentation.

Il avait aussi proposé, lors du conseil communautaire de Ruffiac, d'aller jusqu'au bout de l'étude pour connaître les besoins réels. Malheureusement cette proposition n'avait pas été retenue.

Il terminait en ajoutant que dire non à la fiscalité additionnelle c'était dire non à la piscine.

Suite à la présentation du Maire, le conseil municipal de Malestroit avait approuvé cette proposition.

En mars 2012 la CCVOL réalise une étude financière pour le projet piscine avec des hypothèses de financement qui montrent les différents leviers qui peuvent être actionnés.

Suite à la présentation des perspectives financières générales de la CCVOL le 4 février 2013, Monsieur le Maire précise qu'il demande une réunion des Maires accompagnés d'un élu compétent en matière de finances.

L'étude par Malestroit de l'analyse prospective établie par la CCVOL (fin 2012-début 2013) avait abouti à la conclusion que la CCVOL pouvait, sans augmenter la fiscalité des ménages, réaliser le scénario 4, à savoir, la piscine couverte communautaire à Malestroit tout en conservant et réhabilitant la piscine découverte de Sérent qui est complémentaire pour le territoire.

Cette réunion s'est tenue le 18 février. Le lendemain, il adresse un mail à tous les Maires pour leur faire part de l'avis de Malestroit sur la stratégie financière.

Cela lui a été reproché lors de la réunion de bureau du 21 février. Il indique qu'il a mis fin à la polémique en demandant un vote qui a donné la majorité pour le scénario 4 (réalisation de la piscine couverte et mise aux normes de celle de Sérent) à condition que les communes de Malestroit et Sérent participent à 25 % du déficit de fonctionnement des piscines de leur territoire.

Ce déficit de fonctionnement est estimé à 286.000 € et comprend 30.000 € de compensation pour les scolaires. La participation demandée à Malestroit est donc de 71.500 € par an.

Monsieur le Maire demande ensuite l'avis des conseillers municipaux.

Du débat il apparaît à l'unanimité des conseillers municipaux que :

- La Commune de Malestroit a répondu à la demande de la CCVOL en mettant gratuitement à la disposition du projet de piscine couverte un terrain suffisamment dimensionné et situé idéalement puisqu'à proximité du plus grand nombre d'élèves.
- La commune de Malestroit accueille dans ses établissements sportifs les associations, collèges et particuliers pour un coût annuel de fonctionnement et d'entretien de 191.217 € et que le pourcentage des utilisateurs n'habitant pas Malestroit est globalement de 70 %. C'est donc déjà une somme de 133.862 € que la commune de Malestroit prend en charge en lieu et place des communes de résidences des utilisateurs non malestroyens.

- La CCVOL a voté pour la compétence des 2 piscines communautaires et doit donc en assumer intégralement la charge de ce service public.
- La CCVOL a les moyens financiers de réaliser ces investissements sans faire appel à la fiscalité additionnelle et Malestroit n'a pas les capacités financières pour approuver cette propositions de participer à 25 % du déficit puisqu'elle a d'autres projets importants à financer.

En conséquence et après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, rejette la demande de la CCVOL de participation de Malestroit à 25 % du déficit de fonctionnement qui doit être pris en charge intégralement par la CCVOL au titre des compétences qui sont les siennes.

◆ **2013 – 03 – 02 : Petites Cités de Caractère** : réalisation de « Plans cavaliers »

Jean-François Le Quernec et Maurice Bayon, tous deux délégués de la Commune de Malestroit, font part à l'assemblée de la volonté de l'Association des Petites Cités de Caractère de valoriser les particularités patrimoniales de ses villes membres.

A ce titre chaque Commune est invitée à s'engager d'ici 2015 dans la réalisation d'un document dit « Plan cavalier ». Ce plan permettra d'obtenir un portrait de notre Cité révélant son urbanisme, l'architecture et la nature environnante.

Cette perspective aérienne dessinée sera un outil précieux en matière de connaissance et de gestion du patrimoine de la cité ainsi qu'un excellent support de communication.

Il appartient au conseil municipal à présent, si ce projet suscite de l'intérêt, de formuler la candidature de Malestroit auprès du Comité de Pilotage constitué par la Direction des Affaires Culturelles de Bretagne, le Conseil Régional de Bretagne et l'Association des Petites Cités de Caractère.

Le montant estimé de cette réalisation s'élève à 6.634 € TTC. La DRAC apporte une aide financière de 10% (du montant TTC), la Région Bretagne 30% (du montant TTC) et l'APCC une somme forfaitaire de 1.000 €. La part communale sera en finalité de l'ordre de 3.000 € soit 45% de l'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de la réalisation de ce « Plan Cavalier » ;
- sollicite la contribution financière de la Direction des Affaires Culturelles, du Conseil Régional et de l'Association des Petites Cités de Caractère de Bretagne ;
- invite dès à présent le Maire à procéder au dépôt du dossier de candidature correspondant auprès de l'Association des Petites Cités de Caractère de Bretagne.

◆ **2013 – 03 – 03 : Occupation du domaine public communal par les opérateurs de télécommunications** : proposition de convention

Monsieur le Maire expose que les sociétés bénéficiant d'autorisations d'occupation du domaine public communal doivent s'acquitter d'une redevance fixée sur des critères de kilomètres de réseaux et de nombre d'équipements. A titre d'information, France telecom a versé en 2012 une somme de 2.344,04 € au titre de l'année 2010.

L'association des Maires de France en collaboration avec le SDEM propose un modèle de délibération concernant les modalités de fixation des redevances d'occupations du domaine public par les opérateurs de télécommunication.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2541-12,  
Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,  
Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Considérant que les tarifs maxima fixés pour 2006 par le décret n° 2005-1676 étaient les suivants :

Pour le domaine public routier :

- 30 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 40 € par kilomètre et par artère en aérien
- 20 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Pour le domaine public non routier :

- 1000 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien
- 650 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Considérant que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01).

Considérant que les tarifs maxima applicables en 2013 découlent des calculs suivants :

Moyenne année 2012 =  $(\text{Index TP01 de décembre 2011} + \text{mars 2012} + \text{juin 2012} + \text{septembre 2012})/4$

Moyenne année 2005 =  $(\text{Index TP01 de décembre 2004} + \text{mars 2005} + \text{juin 2005} + \text{septembre 2005})/4$

Soit :

$$\frac{(686,5 + 698,3 + 698,6 + 702,3)/4}{(513,3 + 518,6 + 522,8 + 534,8)/4} = \frac{696,425}{522,375} = 1,33319 \quad (\text{coefficient d'actualisation})$$

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

**- de fixer pour l'année 2013 les tarifs annuels** de la redevance pour occupation du domaine public communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :

Domaine public routier :

- 40 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 53,33 € par kilomètre et par artère en aérien

- 26,66 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Domaine public non routier :

- 1 333,19 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien
- 866,57 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques
- que ces montants seront **revalorisés** au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005 .
- d'inscrire annuellement cette recette au **compte 70323**.
- de charger Monsieur le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

◆ **2013 – 03 – 04 : Courrier du CCAS** : convention pour l'affranchissement à la Mairie

Monsieur le Maire explique que la machine à affranchir de la mairie sert pour le Syndicat intercommunal d'assainissement, la médiathèque, le CCAS et le comité des fêtes.

Une facturation est faite pour le SIA, le comité des fêtes et l'abattoir (quand il était en fonctionnement). Le CCAS n'a jamais reçu de facturation puisque la commune prend en charge le déficit.

Il a paru cependant utile pour la clarté des comptes de facturer également au CCAS le montant de l'affranchissement à charge ensuite à lui de répartir cette charge entre les différents services.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide de facturer au CCAS les frais d'affranchissement du CCAS et autorise le Maire à signer avec le CCAS la convention à cet effet.

◆ **2013 – 03 – 05 : Marché de Point-à-temps (entretien voirie)**: groupement de commande avec la CCVOL – signature d'une convention

Jean-François Le Quernec expose que la Communauté de Communes du Val d'Oust et de Lanvaux propose, cette année encore, de mutualiser entre les Communes qui le souhaitent leurs interventions dites de « Point à Temps ».

A cet effet la commune est invitée à s'engager dans le cadre d'un groupement en vue de la passation unique d'un marché à bons de commande portant sur une durée de 3 ans.

Il est précisé à titre d'information que le montant annuel des travaux est estimé à 4.000 € TTC annuel.

Les communes membres de la Communauté de Communes du Val d'Oust et de Lanvaux doivent, procéder à la passation d'un marché public pour la réalisation de campagne de point à temps sur les voies de leur territoire respectif.

L'article 8 du Code des Marchés Publics prévoit la possibilité pour les collectivités territoriales d'avoir recours à la formule du groupement de commandes.

Un tel groupement permet d'envisager un niveau de prestation satisfaisant en matière de prix de revient et de qualité technique et donc la réalisation d'économies d'échelle pour la réalisation des travaux concernés.

## **Le Conseil Municipal,**

### **Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

### **Vu le Code des Marchés Publics, et notamment son article 8,**

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Malestroit. d'adhérer à un groupement de commandes pour la passation de marchés public de travaux séparés ayant pour objet la réalisation de campagne de point à temps sur les voiries communales pour les années de 2013 à 2015 suivant les besoins propres de chaque membre,

Considérant que, la Communauté de Communes du Val d'Oust et de Lanvaux entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Après en avoir délibéré, décide à la majorité (1 abstention de JL Trégouët) :

- D'approuver le principe de la constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché public de campagne de point à temps sur les voiries communales sur une période de 3 ans.
- D'approuver la convention constituant le groupement de commande entre la commune de Malestroit et la Communauté de Communes du Val d'Oust et de Lanvaux.
- De désigner Jean Monnier en tant que titulaire et Jean-François Le Quernec en tant que suppléant pour siéger au nom de la commune de Malestroit en tant que membre de la commission d'appel d'offres du groupement.
- D'autoriser le maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

#### **◆ 2013 – 03 – 06 : Maintenance du réseau d'éclairage public : renouvellement du contrat INEO pour 2013**

Jean-François Le Quernec rappelle que la convention d'entretien des dispositifs d'éclairage public en vigueur avec l'entreprise INEO arrive à terme. Il convient donc de procéder à son renouvellement.

Le coût unitaire afférent qui était de 12,90 € HT en 2012 est maintenu.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de se prononcer pour la reconduction pour un an reconductible une fois d'un contrat de maintenance d'un montant inférieur à 20.000 € HT avec la société INEO RESEAUX OUEST Agence Morbihan – Centre de Ploërmel comprenant les 3 visites systématiques et le remplacement de matériel défectueux.

#### **◆ 2013 – 03 – 07 : Extension du Foyer Logement : autorisation de réaliser des emprunts**

Monsieur le Maire expose qu'avant de prendre son arrêté pour accorder le prêt PLS au CCAS pour l'extension du foyer-logement, le préfet demande une délibération du conseil municipal autorisant le CCAS à contracter des emprunts d'une durée supérieure à 12 ans.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a déjà apporté sa garantie au prêt PLS réalisé par le CCAS pour l'extension du foyer-logement.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité autorise le CCAS à réaliser des emprunts d'une durée supérieure à 12 ans dans le cadre de l'extension du Foyer logement.

◆ **2013 – 03 – 08 : Location des appartements de la Trésorerie**

Monsieur le Maire expose que sur les 4 logements de la cité administrative (au-dessus de la Trésorerie), 2 seulement étaient occupés en 2012. Le logement de fonction du trésorier et le logement d'urgence loué à la CCVOL.

Le logement de fonction du trésorier a été supprimé au 1<sup>er</sup> janvier 2013. Il reste donc 3 logements disponibles dont 2 à rénover (mise aux normes électriques et peintures, papiers-peints).

Un devis a été demandé pour la mise aux normes de l'électricité, les autres travaux de rénovation peuvent être réalisés en régie.

Il est donc proposé au conseil municipal d'inscrire à son budget primitif une somme d'environ 13.000 € pour ces travaux.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de se prononcer favorablement sur le principe de rénovation des logements avant la location et donc d'inscrire dans le projet de budget primitif 2013 les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux. Le prix du loyer sera fixé lors d'une prochaine séance.

◆ **2013 – 03 – 09 : Pays de Ploërmel : désignation d'un délégué pour SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale)**

*(Monsieur Gildas Roger intéressé à l'affaire ne prend pas part au vote)*

Monsieur le Maire informe le conseil que le Pays de Ploërmel a été retenu par le Préfet comme périmètre du SCOT.

Le comité syndical du Pays de Ploërmel a validé la désignation d'un comité de pilotage qui sera composé d'élus représentant les Communautés de Communes et d'élus représentant les chefs lieux de cantons et les pôles d'équilibre.

Les communes de Malestroit et Sérent doivent donc désigner un représentant.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide de désigner Jean-François Le Quernec, adjoint délégué à l'urbanisme, représentant de Malestroit à ce comité de pilotage.